

## COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

## Arrêté n° 2024-51

**Arrêté temporaire de la circulation « rue du Port Guyet »****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande en date du 12 juillet 2024, par laquelle M. LOISON Frédéric, domiciliée au Port Guyet, à SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (37140) afin de fermer la circulation dans le cadre de la fête de quartier sur la rue du Port Guyet (Voir Annexe 1).

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du Samedi 31 août 2024 à 7h00 et jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> septembre à 23h00, la circulation sera interdite du n°534 au n°668 de la rue du Port Guyet.

**Article 2 :** Durant la fermeture de la rue, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des fermetures de rue.

**Article 4 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 5 :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Madame la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 15/07/2024

Le Maire,  
Sébastien BERGER

ci-après, annexe 1



Annexe 1 (plan de la zone fermée à la circulation) :

